

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Procès-verbal de la séance du Jeudi 19 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Jacqueline MERCIER, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Représentés: Thierry MARSILHAC par Claude PESCHAUD, Patrick MERAL par Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS par Philippe ROSSEEL.

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Audrey BLANQUET

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du PV de la séance du 03/09/2020 ;
 - 2 - Annulation des délibérations DE_2020_066 et DE_2020_093 ;
 - 3 - Vote des BP 2020 de la Commune et de la section de Maillargues ;
 - 4 - EP supplémentaire au Pont Valat ;
 - 5 - Demande d'achat de terrain à Maillargues par M. et Mme STUBBE Camille ;
 - 6 - Demande d'achat de terrain à Allanche par M. et Mme CAPOUL Guillaume ;
- REPORTEE**
- 7 - Calendrier des foires 2021 ;
 - 8 - Mise en place d'une taxe d'aménagement sur les projets relevant d'un acte d'urbanisme ;
 - 9 - Décision modificative BP 2020 COMMUNE ;
 - 10 - Décision modificative BP 2020 CAMPING ;
 - 11 - Programme petites Villes de demain ;
 - 12 - Ventes de terrains croix mi-chemin ;
 - 13 - lancement du projet de réalisation de la nouvelle salle polyvalente, consultation des architectes ;
 - 14 - Lancement du projet de l'internat ;
 - 15 - Adhésion au contrat groupe statutaire ;
 - 16 - Point sur le contrat des copieurs ;
- AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**
- Adoption d'une motion relative au projet de modification de l'itinéraire de grande randonnée - GR4 ;
 - Signature d'un contrat de mise à disposition d'emplacement avec la société EXAGONE ;
 - Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier ;
 - Affouage sur pied campagne 2019-2020 ;
 - Attribution de chèques Kdo Cantal pour le personnel communal ;

Délibérations du conseil:

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020 (DE 2020 108)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020.

EP Supplémentaire à Pont Valat (DE 2020 109)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 908.58 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- Autoriser le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Programme "Petites Villes de Demain" (DE 2020 110)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Contexte :

Petites villes de demain est un programme initié par l'Etat fin 2019, courant jusqu'en 2026. Doté de 3 milliards d'euros, ce programme vise un millier de centralités – petites villes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités. Pour ces villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, il s'agit d'accompagner les dynamiques de revitalisation à l'œuvre.

Ce programme est suivi par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), représentée sur le territoire par la DDT.

Cette labellisation permettra aux lauréats un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- *Un appui global en ingénierie, dont un soutien financier direct pour un agent de développement*
- *Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics...*
- *Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges...*

Une pré-sélection de communes a été réalisée pour le département du Cantal.

Parmi celles-ci se trouvent Allanche, Massiac et Murat, sur le territoire de Hautes Terres communauté. Il semble pertinent d'ajouter la commune de Neussargues en Pinatelle qui répond également aux critères de centralité définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt. C'est le sens de la délibération prise en Conseil Communautaire le 22 octobre 2020.

Il est possible de répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt jusqu'au 6 novembre 2020.

Les projets privilégiés sont ceux qui montreront le plus de volonté d'avancer ensemble, notamment via des candidatures coordonnées à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour les communes de Hautes Terres communauté, une candidature commune et coordonnée permettrait de mobiliser plus de moyens, et de profiter pleinement des outils proposés aux lauréats.

Il s'agit donc de valider le principe d'une réponse commune de Hautes Terres communauté au programme Petites Villes de demain, avec Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle.

Considérant le programme « Petites ville de demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités.

Considérant que cette labellisation permettra aux lauréats un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics...
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges...

Considérant la possibilité de répondre de manière coordonnée à échelle intercommunale

Considérant la délibération prise en ce sens lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 par Hautes Terres communauté, incluant la commune d'Allanche

Considérant l'opportunité du programme Petites Villes de demain pour la commune d'Allanche et le territoire intercommunal ;

Vu la pré-sélection par les services de l'Etat des communes d'Allanche, Massiac et Murat ;

Considérant qu'il est indispensable de rajouter à la liste pré-sélectionnée la commune de Neussargues en Pinatelle qui répond aux critères de centralité définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Rappelant que ces 4 communes jouent un rôle de pôle de centralité pour l'ensemble du territoire en proposant une offre de services essentielle à l'attractivité du territoire ;

Considérant que pèse sur le bourg d'Allanche une fragilité liée à la baisse démographique, à l'augmentation de la vacance commerciale etc... ;

Considérant que les orientations du programme Petites Villes de Demain correspondent aux projets que souhaite développer le Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt commun - municipal et communautaire - que représente une candidature partagée, et mutualisée à l'échelle intercommunale ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Approuve la candidature conjointe d'Allanche avec Hautes Terres Communauté et les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle, pour le programme Petites Villes de Demain

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la réalisation de ce programme et à l'exécution de la présente délibération ;

ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE (DE 2020 111)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune / Communauté de Communes ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

- PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

- PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

[Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune d'Allanche \(DE 2020 112\)](#)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

La taxe d'aménagement (instituée en 2012, succède à la taxe locale d'équipement) est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction,

reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Actuellement la commune d'Allanche n'a pas mis en place cette taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement permet de participer au financement des frais liés aux travaux des équipements publics (réseaux, voiries) communaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalelement** :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financé par un prêt aidé de l'Etat tel que PLUS,PLS,PSLA en dehors de ceux financés avec un PLAI, déjà exonérés de plein droit)

7° Les surfaces de stationnement des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (c'est-à-dire ceux ayant une surface plancher ou emprise au sol supérieur à 5m² et jusqu'à 20 m²)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 - BP ALLANCHE (DE 2020 113)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 48	Réhabilitation ancienne perception	-30000.00	
2128 - 49	Démolition/Acquisition	26000.00	
2315 - 61	Autres travaux communaux	40000.00	
2315 - 31	Réhabilitation appartement	-10000.00	
2315 - 20	Réhabilitation appartement camping	-26000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°1 - CAMPING (DE 2020 114)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60221	Combustibles et carburants	1250.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1335.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
6188	Autres frais divers	-585.00	
6688	Autres	35.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-35.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Approbation du calendrier des foires 2021 (DE 2020 115)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau calendrier des foires 2021. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce calendrier afin de le rendre public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le calendrier des foires 2021 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Demande d'achat de terrain communal à Maillargues par M. et Mme STUBBE (DE 2020 116)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'achat de terrain émise par M. et Mme STUBBE domiciliés 5 rue des glycines à Maillargues.

Ils souhaitent acquérir environ 20 m² de terrain communal à côté de la parcelle cadastrée AD 213.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre du terrain communal situé à côté de la parcelle cadastrée AD n°213 ;
- Émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal ;
- FIXE le prix de vente du m² à 10 euros ;
- DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire seront supportés par M. et Mme STUBBE ;
- DIT que l'acquéreur devra faire une demande d'alignement s'il souhaite fermer la parcelle ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Vente de terrain à M. et Mme VAN SIMMERTIER (DE 2020 117)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par DE_2020_074, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le prix de vente du terrain de la parcelle YA 147, propriété de la Commune, située Croix mi-chemin.

Le prix de vente a été fixé à cinq (5) euros le m² pour les personnes ne souhaitant pas être raccordé aux réseaux de la commune et à deux (2) euros supplémentaires pour les personnes souhaitant se raccorder aux réseaux de la commune.

Après bornage, M. et Mme VAN SIMMERTIER souhaite acquérir 1766 m² de la parcelle YA 147 (voir document d'arpentage) afin d'y faire construire leur résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que le tarif appliqué pour cette vente est fixé à cinq (5) euros du m²,
- Dit que le tarif pour les frais de raccordement aux réseaux de la Commune est fixé à deux (2) euros du m² ;
- Accepte de vendre 1766 m² de la parcelle YA 147 à M. et Mme VAN SIMMERTIER pour un montant de huit mille huit cent trente euros (8 830 €), payable à l'étude ;
- Fixe le montant de la demande de raccordement aux réseaux de la commune à trois mille cinq cent trente-deux euros (3 532 €), payable au trésor public, après émission de l'avis des sommes à payer par la commune ;
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier (DE 2020 118)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Syndicale de Maillargues, par délibération du 05 septembre 2020, a approuvé un programme de coupes supplémentaires pour l'année 2020, programme réalisé par l'Office National des forêts car, relevant du régime forestier, pour les parcelles 42C et 48A.

Pour les coupes délivrées (art L145-1 à 145-3), Monsieur le Maire rappelle que les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1 - Assiette des coupes

- d'ajouter les coupes suivantes à l'état d'assiette 2020 :

Forêt de :	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Maillargues Rouchy	42 C	RE	AJOUT	volume affouages insuffisant

Maillargues Rouchy	48 A	RE	AJOUT	volume affouages insuffisant
-----------------------	------	----	-------	---------------------------------

2 - Destination des coupes et mode de vente

- Définis la destination des coupes comme suit :

Forêt de :	N° de parcelle	Type de coupe	Destination préciser : *Vente publique de gré à gré par soumission avec mise en concurrence *Vente de gré à gré simple *Délivrance	Mode de commercialisation préciser : *Sur pied (en bloc ou unité de produit) *Façonné
Maillargues Rouchy	42 C	RE	- vente publique des résineux - vente de gré à gré simple des grumes de hêtre	- sur pied pour les résineux - façonnés pour les grumes de Hêtre
Maillargues Rouchy	48 A	RE	- vente publique des résineux - vente de gré à gré simple des grumes de hêtre	- sur pied pour les résineux - façonnés pour les grumes de Hêtre

3 - Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités "chauffage" sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de :	N° de parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Maillargues Rouchy	42 C	RE	20
Maillargues Rouchy	48 A	RE	200

[Affouage sur pied campagne 2019-2020 \(DE 2020 119\)](#)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15- contre : 0 – abstention : 0

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt sectionnale sont reconnues d'intérêt général. La forêt sectionnale de Maillargues, Rouchy, Roche_Haut et Roche-Bas d'une surface de 363 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04 octobre 2011 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission syndicale formulé lors de sa réunion du 05/09/2020;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 19/11/2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, perches, et petites futaies) des parcelles 54B 54C et 48A à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
- GILIBERT Jean-Bernard
- MARSAL Bernard
- VINCENT Bertrand
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 08 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

– fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1200€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 25€/affouagiste ; - fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Dresse la liste des affouagistes comme suit :

1 - AMILHAUD	SIMONE
2 - BERTRAND	VINCENT
3 - BOUSSUGE	AUGUSTIN
4 - BOYER	CLAUDE
5 - COUDERC	M.-THERESE
6 - CUSSAC	ROBERT
7 - DA COSTA	PAUL
8 - DEGIEUX	RAYMOND
9 - DUFOUR	PATRICK
10 - FABRE	SERGE
11 - FAURE	GILLES
12 - FORESTIER	BENJAMIN
13 - FORESTIER	MARYSE
14 - FOUILLOUX	JEAN-LOUIS
15 - FRANCOIS	PHILIPPE
16 - GARINOT	GUY
17 - GAUTHIER	GERARD
18 - GILIBERT	PHILIPPE
19 - GILIBERT	J-BERNARD
20 - GRAS	FABIEN
21 - GRIFFE	ALAIN
22 - JAILLET	JEAN-LOUIS
23 - JOUANNE	OLIVIER
24 - LASDELOURS	DIDIER
25 - LEMERCIER	PASCALE
26 - LHERM	MAURICETTE
27 - LOTTI	DANIEL
28 - MARGERY	YANNICK
29 - MARSAL	BERNARD
30 - PELISSIER	ELIE
31 - PELISSIER	JEAN MICHEL
32 - PELISSIER	ERIC
33 - PICHOT	ROLAND
34 - RAYNAUD	MARC
35 - ROCHON	BERNARD
36 - RONGIER	GUY

37 - SERGENT	ROBERT
38 - SERGENT JP	JEAN-PIERRE
39 - SIGNORET	GUY
40 - TARDIEU	FREDERIQUE
41 - TESSIER	MICHEL
42 - TRINIOL	SYLVIE
43 - TRINIOL	FRANCINE
44 - VAN SIMMERTIER	BAPTISTE
45 - VERDIER	CYRILLE
46 - VIAL	MICHEL
47 - VIALATTE	GEORGES
48 - VIANNE	EDITH

- Le délai d'exploitation est fixé au 15 mai 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 15 septembre 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote du budget primitif 2020 - COMMUNE ALLANCHE (DE 2020 120)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE la DE_2020_093 suite au recours gracieux de la commission syndicale.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Allanche pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 974 427.90 Euros

En dépenses à la somme de : 1 974 427.90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	283 800.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	396 260.00
014	Atténuations de produits	45 225.00
65	Autres charges de gestion courante	148 362.98
66	Charges financières	31 000.00
67	Charges exceptionnelles	7 500.00
022	Dépenses imprévues	973.02
023	Virement à la section d'investissement	159 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 534.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 081 655.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	26 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	67 500.00
73	Impôts et taxes	443 664.00
74	Dotations et participations	296 516.00
75	Autres produits de gestion courante	112 000.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	130 975.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 081 655.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 939.87
204	Subventions d'équipement versées	6 577.98
21	Immobilisations corporelles	97 583.18
23	Immobilisations en cours	361 902.76
13	Subventions d'investissement	6 986.12
16	Emprunts et dettes assimilées	207 259.39
27	Autres immobilisations financières	18 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	183 523.60
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		892 772.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	315 202.18
16	Emprunts et dettes assimilées	241 022.00
21	Immobilisations corporelles	-1 105.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	89 119.72
021	Virement de la section de fonctionnement	159 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 534.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		892 772.90

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2020 - SECTION DE MAILLARGUES (DE 2020 121)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15- contre : 0 – abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DE_2020_066 suite au recours gracieux de la commission syndicale de Maillargues.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la section de Maillargues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la section de Maillargues pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 83 621.39 Euros

En dépenses à la somme de : 83 621.39 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 641.69
012	Charges de personnels, frais assimilés	3 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
022	Dépenses imprévues	500.00
023	Virement à la section d'investissement	7 059.70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		44 101.39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000.00
75	Autres produits de gestion courante	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 101.39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44 101.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	13 360.00
23	Immobilisations en cours	26 160.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 520.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	7 059.70
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	32 460.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 520.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Lancement du projet de construction de la nouvelle salle des fêtes : Consultation des architectes (DE 2020 122)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

CONTEXTE :

La commune d'Allanche est située dans le sud du Cézallier, dans le nord du département du Cantal. La commune fait partie du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

La commune compte 810 habitants.

Allanche est connue pour ses manifestations, Les principales sont la Fête de l'Estive qui attire chaque année plusieurs milliers de visiteurs (mois de mai), Le marché de Potiers, la foire à la Brocante et aux Antiquités (en août), les foires aux bestiaux et chevaux.

La commune d'Allanche ne possède pas de salle des fêtes à proprement dit, lors des nombreuses manifestations qui rythment la vie du village, la salle polyvalente « gymnase » sert de lieu de rassemblement.

Aujourd'hui, la nouvelle équipe a réfléchi et souhaite, à partir d'un bâti existant, créer une salle des fêtes.

L'objectif de ce projet est de faire en sorte qu'à partir d'un bâtiment existant de belle architecture, une extension soit réalisée en matériaux naturels afin d'obtenir une capacité d'accueil en totale adéquation avec les besoins et la population d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rédiger un cahier des charges afin de consulter et de sélectionner un architecte qui assurera une assistance à la maîtrise d'ouvrage durant toutes les phases du projet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer le projet de construction de la nouvelle salle des fêtes ;
- Approuve le cahier des charges ainsi défini ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des architectes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce lancement de projet.

Lancement du projet de l'internat (DE 2020 123)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

CONTEXTE

Allanche est une commune de moyenne montagne, sise sur le plateau volcanique du Cézallier, au recensement de 2017, Allanche compte 810 habitants.

Le maintien et même la création de commerce (Boucherie) et de services de proximité, en particulier scolaires et de santé confirme une certaine activité du territoire.

Le contexte encore récent de fusion des communautés de communes du pays de Massiac, du Cézallier et du pays de Murat au 1er janvier 2017 s'accompagne d'un projet politique de redynamisation territoriale des centres bourgs, en particulier d'Allanche, et d'une montée en charge des actions culturelles, numériques et des activités touristiques et économiques.

Au vu de ce contexte, l'attractivité du territoire devrait s'accroître et la courbe de la démographie s'inverser, en particulier la courbe scolaire et de santé maintiennent une certaine activité du territoire.

Le collège Maurice Peschaud compte actuellement 65 élèves, on note une progression de l'effectif depuis les 5 dernières années avec un redressement de la courbe des effectifs à compter de 2016-2017. Le niveau critique de 39 élèves a été évité en 2015-2016 grâce à l'ouverture de la section sportive Raid multisports de nature.

Depuis, on note un redressement continu de la courbe des effectifs, qui correspond à l'effet conjugué de la section sportive et de la mobilisation autour du projet d'établissement.

Aujourd'hui la commune d'Allanche a la volonté politique de créer un hébergement afin de développer et de pérenniser la section Raids multisports et d'accroître l'activité de son territoire en proposant un hébergement à un public non scolaire : accueil de groupes, colonies hors périodes scolaires, stages...

La réalisation de cet hébergement s'inscrit dans un projet de territoire, le but étant de :

- stabiliser et faire progresser les effectifs ;
- élargir le bassin de recrutement ;
- Diversifier et renforcer l'offre ;
- Accroître l'attractivité de la section sportive en brassant des élèves venant de toute la France et assurer une mixité des classes et des origines ;
- Répondre aux problématiques de la ruralité, cet hébergement accueillera et permettra un suivi des élèves individuels ;

La réalisation de cet hébergement ne verra le jour que si tous les acteurs du territoire travaillent ensemble c'est-à-dire la commune, le département et l'Éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de lancer le projet d'ouverture d'un internat au collège Maurice Peschaud ;
- Décide de rédiger un cahier des charges en collaboration avec les partenaires de ce projet à savoir le département et l'Éducation nationale ;
- Autorise le Maire à lancer la consultation des architectes.

Attribution de chèques Kdo Cantal pour le personnel communal (DE 2020 124)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la municipalité a mis en place un dispositif de prime exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité. Ce dispositif a été mis en place afin de gratifier le travail réalisé dans l'année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte d'attribuer aux agents de la collectivité, à titre de gratification et en fonction de leur implication au service des chèques Kdo allant de 20 € à 100 € ;
- Dit que la compétence revient au Maire d'attribuer en fonction de leur travail le montant des chèques Kdo ;
- Autoriser le Maire à régler la facture établie par l'UDACAC pour un montant de 780 €.

Choix du lieu de construction de la nouvelle salle des Fêtes (DE 2020 126)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 12 – contre : 0 – abstention : 3

La commune d'Allanche est située dans le sud du Cézallier, dans le nord du département du Cantal. La commune fait partie du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

La commune compte 810 habitants.

Allanche est connue pour ses manifestations, Les principales sont la Fête de l'Estive qui attire chaque année plusieurs milliers de visiteurs, le marché de Potiers, la foire à la Brocante et aux Antiquités, les foires aux bestiaux et chevaux.

La commune d'Allanche ne possède pas de salle des fêtes à proprement dit, lors des nombreuses manifestations qui rythment la vie du village, la salle polyvalente « gymnase » sert de lieu de rassemblement.

Suite à plusieurs réunions de travail, le Conseil Municipal a travaillé, réfléchi, visité différents lieux, aujourd'hui il faut se positionner et choisir définitivement le lieu d'implantation de la nouvelle salle des fêtes afin de lancer la consultation des architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de choisir comme lieu d'implantation de la future salle des fêtes l'ITEP situé avenue du Professeur René Rollier 15160 Allanche.

POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	BLANQUET A - PESCHAUD C - MARSILHAC T

Vente de terrain à M. et Mme VIALATTE (DE 2020 128)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par DE_2020_074, le conseil municipal a délibéré pour fixer le prix de vente du terrain de la parcelle YA 147, propriété de la Commune, située Croix mi-chemin.

Le prix de vente a été fixé à cinq (5) euros le m² pour les personnes ne souhaitant pas être raccordé aux réseaux de la commune et à deux (2) euros supplémentaires pour les personnes souhaitant se raccorder aux réseaux de la commune.

M. et Mme VIALATTE souhaite acquérir 919 m², parcelle YA 171 (voir document d'arpentage).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte de vendre 919 m², parcelle YA 171 à M. et Mme VIALATTE ;
- Fixe le tarif de vente à cinq (5) euros du m² ;
- Dit que la commune se réserve un droit de passage sur la parcelle afin de desservir les autres parcelles en réseaux souterrains secs et humides ;
- Dit que le fossé qui traverse la parcelle doit rester à ciel ouvert et être entretenu par l'acquéreur, si l'acquéreur souhaite le buser, il doit obligatoirement le faire à ses frais et avec une buse de diamètre 600 ;
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

Vente de terrain à M. et Mme MARINECHE (DE 2020 129)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par DE_2020_074, le conseil municipal a délibéré pour fixer le prix de vente du terrain de la parcelle YA 147, propriété de la Commune, située Croix mi-chemin.

Le prix de vente a été fixé à cinq (5) euros le m² pour les personnes ne souhaitant pas être raccordé aux réseaux de la commune et à deux (2) euros supplémentaires pour les personnes souhaitant se raccorder aux réseaux de la commune.

M. et Mme MARINECHE souhaite acquérir 999 m², parcelle YA 172 (voir document d'arpentage).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte de vendre 999 m², parcelle YA 172 à M. et Mme MARINECHE,
- Fixe le tarif de vente à cinq (5) euros du m² ;
- Dit que la commune se réserve un droit de passage sur la parcelle afin de desservir les autres parcelles en réseaux souterrains secs et humides ;

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

Signature d'un contrat de mise à disposition d'emplacement au profit d'EXAGONE (DE 2020 130)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Société EXAGONE exploite tous systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellites.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS et GLONASS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

Après une étude de la faisabilité technique, EXAGONE souhaite :

1°) Occuper un emplacement d'une surface de 2 m² environ, situé à l'office du tourisme d'Allanche et destiné à être aménagé aux fins de recevoir divers matériels techniques de télécommunication, ainsi que la station réceptrice GNSS.

2°) Raccorder entre eux par des câbles les équipements techniques visés ci-dessus et relier ceux-ci aux réseaux énergie et transmission.

Le contrat sera conclu pour une durée de six années entières et consécutives. Il sera ensuite expressément reconduit par périodes équivalentes de six années, sauf résiliation de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'une année au moins avant l'échéance initiale.

EXAGONE s'engage à verser une redevance d'occupation d'un montant annuel de **trois cent cinquante euros (350.00 euros)**, toutes charges incluses, y compris la consommation électrique, relative au bon fonctionnement du récepteur.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer le contrat de mise à disposition d'emplacement au profit d'EXAGONE ;
- Dit que le contrat est conclu pour une durée de six ans, reconductible sauf résiliation d'une des deux parties ;
- Dit que la redevance pour occupation de l'emplacement est fixée à trois cent cinquante euros (350.00 €) par an, toutes charges incluses ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et de veiller à sa bonne exécution.

Régisseur des recettes de la commission syndicale de Maillargues (DE 2020 131)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élection du Président de la commission syndicale en date du 16 novembre 2020 a été élue comme Régisseuse des recettes de la commission syndicale Mme BOUSSUGE Christiane.

Mme GUESNIER Marie a été élue Adjointe à la régisseuse des recettes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Valide l'élection de Mme BOUSSUGE Christiane en tant que Régisseuse des recettes de la commission syndicale ;
- Valide l'élection de Mme GUESNIER Marie comme Adjointe à la régisseuse des recettes ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ces élections.

Adoption d'une motion relative au projet de modification de l'itinéraire de grande randonnée - GR4 (DE 2020 133)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le projet de modification de l'itinéraire de Grande Randonnée GR4 porté par la Fédération Française de Randonnée et plus particulièrement la proposition du Comité Départemental du Cantal transmise le 25 septembre 2020 sollicitant la position de la commune d'Allanche sur la proposition d'évolution.

Considérant que la commune d'Allanche souhaite poursuivre sa politique de développement des activités de pleine nature ;

Considérant que la randonnée pédestre est une des activités phares du territoire et un élément fort de l'attractivité touristique avec près de 1100 km de linéaire ;

Rappelant l'impact positif du GR4 sur l'économie et la vitalité des territoires et bourgs qu'il traverse ;

Rappelant que des commerces, des structures d'accueil et des hébergements spécialisés dans l'accueil de randonneurs se situent à proximité du tronçon du GR4 aujourd'hui menacé notamment sur les communes de St-Saturnin, Dienne et Lavigerie ;

Rappelant les projets d'ouverture d'un gîte d'étape et d'un point multiservices sur la commune de St-Saturnin actuellement traversée par le GR4 afin d'apporter des services aux randonneurs ;

Considérant que le tourisme est un des leviers majeurs sur lequel la commune d'Allanche souhaite s'appuyer pour redynamiser les communes ;

Considérant que la proposition de modification d'itinéraire du Comité Départemental supprime 26 km sur les 45 km actuels du tronçon du GR4 du territoire ;

Considérant que cette modification d'itinéraire a été présentée sans autres scénarios possibles ni étude quantitative sur les répercussions de la suppression de tronçon d'itinéraire de Hautes Terres Communauté ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter cette motion relative au projet de modification du GR4 ;
- de s'opposer au projet de modification du GR4 tel que présenté par le Comité Départemental de la randonnée ;
- de demander au Comité Départemental de la randonnée de reconsidérer ce projet et d'engager une véritable concertation sur le sujet avec les communes et EPCI concernées sur la base de plusieurs scénarios intégrant les préconisations nationales dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, sites et itinéraires ;
- de proposer à l'issue de cette concertation un conventionnement avec le Comité Départemental de la randonnée pour poursuivre la mise en valeur et l'aménagement de l'ensemble des itinéraires de grande randonnée du territoire GR4, GR400, GR 465 ;
- de transmettre cette motion aux communes du territoire et de leur proposer d'adopter également cette motion ;
- d'adresser une ampliation de la présente à Madame le Sous-préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur le contrat des copieurs par M. PESCHAUD Claude ;
- Point par M. GRIFFE sur les matériels en cours d'acquisition (aspiratrice de feuilles, machine à nettoyer les herbes des caniveaux, tronçonneuse à élaguer...) ;
- Demande d'ajout au contrat d'entretien de l'église d'Allanche, la Chapelle de Maillargues, transmettre l'information à l'entreprise BODET ;
- Renouvellement du bail des brasseurs ;
- Lancement du projet de labellisation « Petites Cités de Caractère », groupe de travail : HOUSELLE, DEVÈZE, LUTEL, PESCHAUD avec l'aide de l'OT et des associations compétentes ;
- Commande nouvelles décorations de Noël à CRELIGHT ;
- Démolition des maisons au Bourg et au Bac ;

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, les questions diverses ayant été traitées, la séance est levée à 02h00.

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

